



## MAIRIE DE GREZILLAC

### DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Arrêté n° AT\_2023\_17**  
**Remplaçant et annulant l'Arrêté n° AT\_2023\_16**

#### **Portant règlementation de la circulation route de la Gendarmerie**

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

**Vu** les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise E.3 A. FAYAT TP – 53 ter avenue de l'Europe – 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de revêtement de sol, il convient de réglementer la circulation sur la voie VC n°201,

**Vu** l'intérêt général,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera fermée sur la voie communale n°201 « route de la Gendarmerie » jusqu'à l'intersection de la voie communale n°4 « route de Tenot » **les 15 et 17 novembre 2023 inclus.**

Le stationnement et la circulation des véhicules dans ce secteur sera interdit.

L'identification de la société sera visible par la présence des camions et de ses agents.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Elles seront à la charge de l'entreprise E.3 A. FAYAT TP qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

#### **ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Maire de Grézillac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- l'entreprise E.3 A. FAYAT TP – 53 ter avenue de l'Europe – 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 08 novembre 2023

Le Maire,  
Claude NOMPEIX

